

PROCÉDURE POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN CAS DE SUSPICION DE MALADIE COVID-19

Version 22 Avril 2020

Les procédures sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles.

Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

Principaux changements:

- **Changement des critères de prélèvement chez les résidents de collectivités**
- **« Professionnel de santé » est remplacé par « personnel soignant »**
- **Des directives pratiques pour déterminer un décès ont été ajoutées**
- *Changement des critères de prélèvement chez les professionnels de santé (16 avril)*
- *Il existe maintenant une catégorie « cas radiologiquement confirmé » (1 avril)*
- *Les conditions de retour au travail pour professionnels de santé COVID+ ont été adaptées (29 mars)*
- *Clarification concernant le testing des résidents dans les MSR et les collectivités résidentielles (29 mars)*
- *Les conseils d'hygiène aux patients ont été mis à jour. (19 mars)*
- *Clarification sur ce qui est à déclaration obligatoire (voir p.4 – 16 mars)*
- *Privilégier anamnèse et prise en charge téléphonique (11 mars)*

1. Définition de cas

1.1. DÉFINITION D'UN CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures

- apparaissent
- ou**
- s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques.

1.2. DÉFINITION D'UN CAS RADIOLOGIQUEMENT CONFIRMÉ

Un cas radiologiquement confirmé est une personne dont le test laboratoire de COVID-19 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

1.3. DÉFINITION D'UN CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

2. Première ligne

2.1. EN GÉNÉRAL

Un patient qui est un cas possible, contacte son médecin par téléphone. Le médecin généraliste (MG), en fonction de l'anamnèse téléphonique, décide :

Si le patient **PRÉSENTE DES SYMPTÔMES LÉGERS** : le patient est mis en isolement à la maison jusqu'à disparition des symptômes.

- Demandez si le patient a été en contact étroit¹ avec un professionnel de santé depuis la veille des premiers symptômes. Si tel est le cas, le patient en informe cette personne.
- Établissez un certificat d'incapacité de travail, avec sortie interdite, pour une période de 7 jours.
- Donnez un traitement selon les symptômes du patient. L'usage des médicaments hors indication ou des médicaments expérimentaux pour traiter le COVID-19 est réservé aux patients hospitalisés. Le paracétamol reste le premier choix en cas de fièvre et douleur. Les contre-indications habituelles des AINS restent d'application.
- Expliquez au patient l'importance de ne pas sortir.
- Remettez-lui les recommandations d'hygiène pour éviter la dispersion du virus dans son lieu de vie (voir annexe).
- Demandez au patient de vous contacter à nouveau, par téléphone
 - si les symptômes s'aggravent ;
 - si d'autres symptômes apparaissent ;
 - à l'échéance de la période d'incapacité, pour vérifier la disparition des symptômes et décider de la levée de l'isolement.
- Le prélèvement n'est pas requis. Des règles spécifiques s'appliquent pour les professionnels de santé et les résidents d'une collectivité résidentielle, voir 2.2 et 2.3 plus bas.
- Pour la prise en charge des contacts : voir procédure ici : https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

Si le patient **PRÉSENTE DES SYMPTÔMES SÉVÈRES** avec un risque élevé et que le patient doit être hospitalisé : le patient est envoyé à l'hôpital.

- Le MG prévient les ambulanciers et l'hôpital de l'arrivée du patient : « COVID-19 possible avec situation clinique préoccupante ».

Si le MG estime qu'un **EXAMEN CLINIQUE EST INDISPENSABLE** pour déterminer la sévérité et l'éventuelle nécessité d'une hospitalisation, ou si un prélèvement est nécessaire :

- Soit, il dispose du matériel de protection (masque chirurgical², blouse, lunettes et gants, voir aussi point 3 « mesure de protection du médecin ») et il fait lui-même l'examen clinique, de préférence au domicile du patient ou éventuellement dans son cabinet à un moment convenu afin que le patient ne soit pas en contact avec d'autres personnes dans la salle d'attente.

¹ contact familial (cohabitant) ou équivalent ; ou un contact de soins avec une action produisant des aérosols.

² Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

- peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans le sac ;
- peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;
- ne peut jamais être touché sur le devant ;
- doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable.

- Soit, il n'a pas le matériel de protection, et réfère le patient si possible dans un **lieu de triage**³ et sinon à l'hôpital.

Dans le cas où un patient se présente au cabinet du MG :

- Le patient est isolé.
- Le MG applique les mesures de protection (garder une distance de 1,5 m pendant l'anamnèse ou se protéger avec masque chirurgicale, lunettes, blouse et gants).

2.2 LE PATIENT FAIT PARTIE DU PERSONNEL SOIGNANT

Si votre patient avec symptômes d'une infection respiratoire aiguë fait partie du personnel soignant (personnes qui portent des soins ou de l'aide) est un professionnel de santé appartenant aux groupes suivants : médecins, infirmières, personnel dans une maison de repos en contact avec les résidents et paramédicaux en contact avec des personnes à risque (ex. : ambulanciers, kiné respi, ...) :

- s'il présente des symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures :
 - prélèvement d'un échantillon pour le diagnostic de COVID-19 par le médecin généraliste s'il possède le matériel de protection et de prélèvement, dans un lieu de triage, ou (pour le personnel hospitalier) dans l'hôpital;
 - en attendant le résultat, isolement à domicile ;
- si le **résultat est positif** (cas confirmé) :
 - (1) L'isolement à domicile est indiqué pendant minimum 7 jours après le début des symptômes **ET** avec au moins 3 jours sans fièvre **ET** avec une amélioration des symptômes respiratoires.
 - (2) Pour la reprise du travail, porter un masque chirurgical à tout moment dans la structure de soins jusqu'à la disparition complète des symptômes **ET** au moins jusqu'à 14 jours après le début des symptômes.
 - (3) Pour la prise en charge des contacts : voir procédure ici : https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf.
- **si le résultat est négatif** la poursuite du travail est possible dès que l'état clinique le permet mais avec le port d'un masque chirurgical jusqu'à la disparition des symptômes.

Le prélèvement d'un échantillon pour le diagnostic de COVID-19 n'est pas recommandé chez les personnes asymptomatiques (en dehors du cadre d'une étude clinique ou lors d'**une entrée en collectivité résidentielle**). Néanmoins, si un tel échantillon a été prélevé, les mesures à suivre sont les suivantes :

- **Professionnel de santé asymptomatique qui a un résultat négatif de la PCR :**
 - Il continue ses activités en appliquant les mesures de prévention habituelles
- **Membre du personnel asymptomatique qui a un résultat positif de la PCR :**
 - Il est écarté pendant une période de 7 jours à partir de la date du prélèvement
 - Si la disponibilité du personnel est réduite, il peut continuer à travailler moyennant le port d'un masque chirurgical et l'observation des mesures d'hygiène des mains, uniquement dans un service COVID ou dans une équipe COHORTE (prestataires de soins qui ne fournissent des soins à domicile qu'aux patients positifs pour COVID).

³ Lieu de triage : lieu spécifique organisé par cercles de médecine générale, hôpitaux, communes...

- Il effectue un autocontrôle de l'apparition de symptômes de COVID-19 et si tel est le cas, applique les mesures pour une personne symptomatique⁴.

2.3 LE PATIENT EST UN RÉSIDANT D'UNE MAISON DE REPOS ET DE SOINS OU D'UNE COLLECTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

- En raison de l'importance et des implications logistiques d'un isolement correcte, les cas possibles dans ce groupe sont également testés.
- Tester toute personne qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle, même s'il ne présente pas de symptômes. Parce qu'un résultat négatif peut également signifier que la personne est contaminée mais encore en période d'incubation, un test négatif sera répété une fois après 5 jours.
- S'il s'agit d'un cluster (plusieurs cas confirmés), les autorités régionales doivent être informées et décideraient sur les mesures à prendre et les directives pour tester les autres résidents et le personnel de santé.
- Des lignes directrices spécifiques sont disponibles pour les collectivités résidentielles (prisons, centres d'accueil...) sur https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_collectivity_FR.pdf et pour les maisons de soins et de repos (via le site web des autorités sanitaires régionales respectives).

N.B Groupes à risque de développer une forme sévère de COVID-19: dans les procédures précédentes, **les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 mois** étaient mentionnés, par principe de précaution, comme groupes à risque. Compte tenu de l'évolution des connaissances sur COVID-19, ils ne sont actuellement plus considérés comme groupes à risque.

Pour le personnel de santé et les femmes enceintes, la décision d'un écartement préventif du travailleur à un poste adapté est de la responsabilité du médecin de travail. Pour le personnel appartenant à un groupe à risque de COVID-19 sévère, la décision doit être prise au cas par cas, de préférence en concertation avec le médecin traitant.

3. Mesures de protection du médecin

Si vous faites un examen clinique du patient lors de la consultation/visite à domicile, appliquez les mesures suivantes :

1. Donnez un masque chirurgical au patient (*le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m, ne reste pas en suspension dans l'air*).
2. Portez un masque chirurgical⁵, blouse, lunettes et des gants si vous examinez le patient.
3. Lavez-vous les mains après la consultation avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
4. Désinfectez votre stéthoscope, ou tout autre matériel médical en contact avec le patient.
5. Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table...) par le désinfectant que vous utilisez habituellement (*le coronavirus est inactivé par le savon et la majorité des désinfectants, seule la chlorhexidine semble peu efficace*).

N.B. Suite à la pénurie d'équipements de protection, les généralistes sont invités à organiser des lieux de triage pour réaliser, si nécessaire, l'examen clinique des patients à suspicion COVID-19 afin d'en déterminer

⁴ Un résultat positif chez une personne asymptomatique peut signifier que la personne :

1/ a été en contact avec le virus mais ne signifie pas que le virus soit vivant et que la personne soit infectante

2/ est en phase prodromale

⁵ Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

6. Coordonnées du service de « surveillance des maladies infectieuses » de votre région

Le MG peut contacter le service de « surveillance des maladies infectieuses » en cas de questions ou de situation particulière et pour la déclaration obligatoire (voir cadre).

- **Région de Bruxelles-Capitale - Brussels Hoofdstedelijk Gewest**
0478/77.77.08
notif-hyg@ccc.brussels
Interface Matra –Bru: <https://www.wiv-isp.be/matra/bru/connexion.aspx>

<http://www.iriscare.brussels/fr/covid-19-coronavirus/>
- **Wallonie (AVIQ) et Cantons de l'est**
071/205.105 ou 071/337.777
surveillance.sante@aviq.be
<https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html>
 - Les cas suspects ou confirmés de COVID-19 (y compris les décès) des résidents et travailleurs des collectivités résidentielles agréées par l'AVIQ via l'application en ligne : <https://portail-plasma.aviq.be> .
 - Les décès causés par COVID-19, qui ne sont pas en collectivités résidentielles agréées par l'AVIQ ni en hôpital sont à déclarer sur l'interface MATRA : https://www.wiv-isp.be/matra/CF/aviq_covid.aspx
- **Flandre**
Pendant les heures ouvrables :
www.zorg-en-gezondheid.be/contact-infectieziektebestrijding-en-vaccinatie
 - Anvers : 03/224.62.06
 - Limbourg : 011/74.22.42
 - Flandre Occidentale : 09/276.13.70
 - Brabant Flamand: 016/66 63 53
 - Flandre Orientale : 050/24.79.15
Hors heures ouvrables : 02/512.93.89
Infectieziektebestrijding@vlaanderen.be

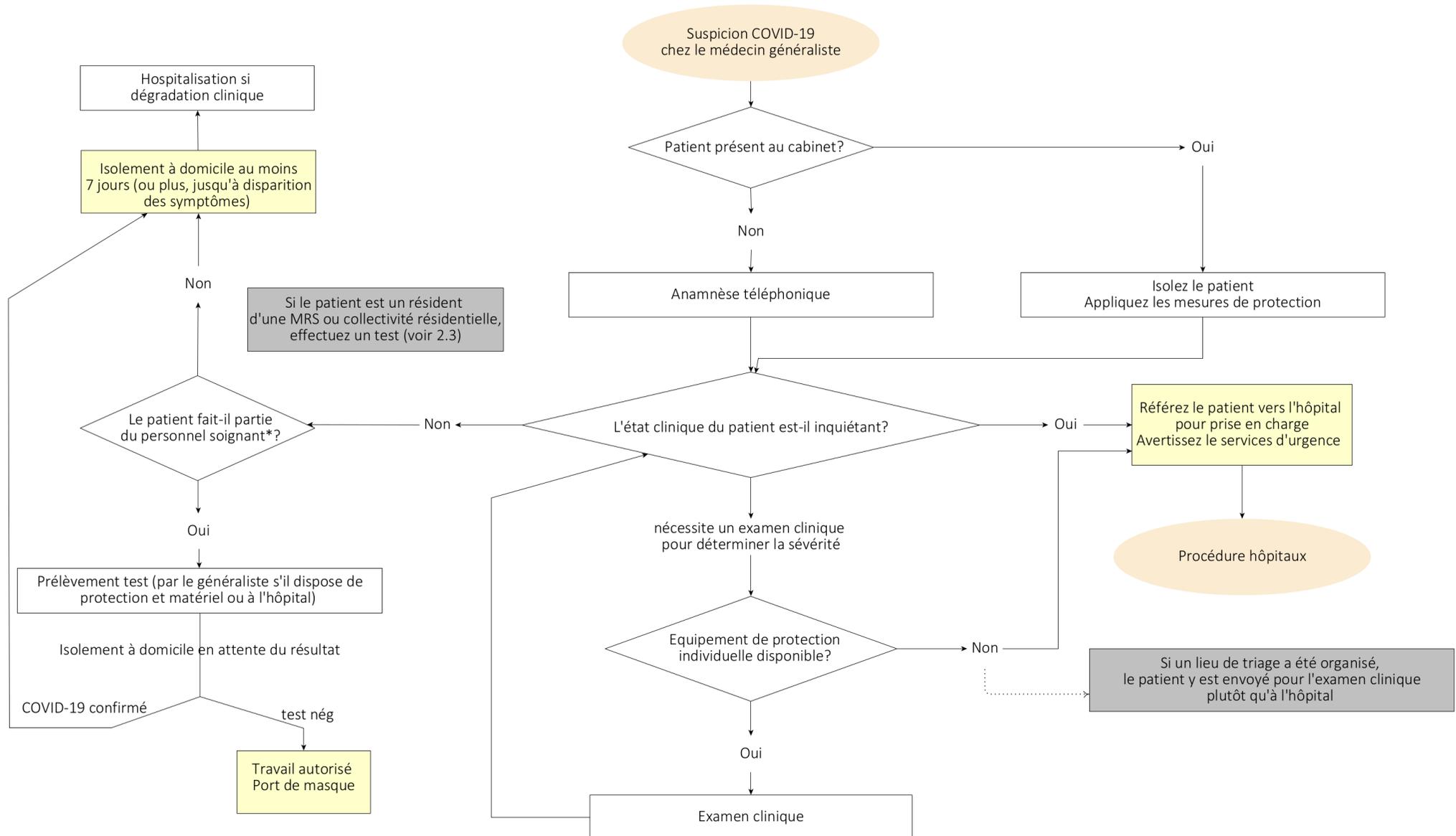
<https://www.zorg-en-gezondheid.be/corona-richtlijnen-voor-zorgprofessionals>

QU'EST-CE QUI EST À DÉCLARER ?

Les médecins généralistes doivent UNIQUEMENT déclarer les cas suivants :

- les décès causés par COVID-19 confirmé, décédé hors une structure hospitalière et hors une maison de repos.
- tout cas confirmé COVID-19 chez un résident ou un membre du personnel d'une collectivité résidentielle (prison, centre d'accueil, ...) sauf dans les maisons de repos qui disposent de leur propre système de surveillance. Les clusters dans le MRS sont également déclarés.

7. Schéma récapitulatif de la prise en charge d'un patient possible de COVID-19



CONSEILS D'HYGIÈNE AU PATIENT QUI PRÉSENTE DES SYMPTÔMES D'INFECTION AU COVID-19 ET EST EN ISOLEMENT À LA MAISON

Version 20 Avril 2020

Si vous êtes **malade** du COVID-19, ou si vous êtes suspecté d'être infecté c'est-à-dire que vous **présentez des symptômes**, suivez les conseils ci-dessous afin d'éviter que le virus ne se propage aux personnes de votre foyer et de votre entourage. **La durée de ces mesures est à discuter avec le médecin traitant, mais elles s'appliquent au moins jusqu'à la disparition des symptômes.**

Prévenir la contamination des personnes dans votre entourage

Restez à la maison tant que vous avez des symptômes

- Vous devez limiter vos activités en dehors de votre domicile. N'allez pas au travail, à l'école ou dans des lieux publics. N'utilisez pas les transports publics. Évitez toute visite à votre domicile et ne rendez pas visite aux autres.
- Si vos symptômes s'aggravent (ex. : difficulté de respirer, fièvre très élevée, etc.), appelez votre médecin traitant pour fixer une consultation. Si vous allez (directement) dans un service d'urgence en raison de **symptômes graves**, informez-les par téléphone avant votre arrivée.

Limiter la transmission

- Le virus se transmet par des gouttelettes en parlant, en toussant, en éternuant, etc., sur une distance d'1,5 mètre.
- Couvrez votre bouche et votre nez en présence d'autres personnes ou restez à plus de 1,5 mètre de distance. Étant donné la pénurie de masques buccaux, utilisez un foulard, un autre tissu ou un masque en tissu réutilisable. Ils doivent être lavés quotidiennement à 60 degrés.
- Après avoir retiré le masque, n'oubliez pas de vous laver les mains avec de l'eau et du savon, et de vous sécher les mains avec une serviette propre.

Restez à l'écart de vos proches

- Dans la mesure du possible, occupez une chambre individuelle, y compris pour dormir.
- Ouvrez aussi souvent que possible les fenêtres de la pièce où reste le malade.
- Ne circulez pas dans toutes les pièces de la maison. Si disponible, utilisez une salle de bain et une toilette différente des autres membres de la famille. Si cela n'est pas possible, la personne malade devrait utiliser les sanitaires en dernier et si son état de santé le lui permet, désinfecter les lieux après utilisation.
- Prenez vos repas séparément. Ne partagez pas la vaisselle (couverts, assiettes, mugs, verres...), les brosses à dents, les serviettes ou la literie avec d'autres personnes. Après avoir utilisé ces articles, vous devez les laver soigneusement.
- Désinfectez les surfaces, une fois par jour, pour les surfaces qui le permettent (ex.: table, table de nuit, poignée de porte, siège de toilette, sol, etc.), nettoyez avec de l'eau contenant 4 % d'eau de javel (mettez 40 ml d'eau de javel, soit **4 cuillères à dessert** dans une bouteille d'un litre puis complétez avec de l'eau du robinet). N'oubliez pas de nettoyer votre téléphone portable, votre télécommande.

Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous tousssez ou éternuez

Pour ce faire, utilisez un mouchoir en tissu ou en papier. Si vous n'en avez pas sous la main, tousssez ou éternuez dans le pli du coude, le revers de votre pull, etc. Jetez immédiatement le mouchoir en papier dans une poubelle fermée. Mettez le mouchoir en tissu dans un sac en tissu fermé que vous lessiverez en fin de journée. Puis lavez-vous les mains.

Aux toilettes

Veillez rabattre le couvercle avant de tirer la chasse. Que vos mains soient visiblement souillées ou pas par des sécrétions, veillez à vous laver les mains avec de l'eau et du savon, puis les sécher avec une serviette propre.

Lavez-vous les mains

Lavez-vous les mains après chaque toux, éternuement, passage aux toilettes, manipulation de linges souillés, etc., plusieurs fois par jour, avec de l'eau et du savon pendant 40 à 60 secondes. Préférez l'utilisation de serviettes jetables pour vous sécher les mains ou utilisez des serviettes individuelles en tissu et à laver quotidien. Accumulez-les dans un sac en tissu fermé et puis mettez le sac dans la machine à laver à 60 degrés.



DES CONSEILS D'HYGIÈNE POUR L'ENTOURAGE D'UN PATIENT AVEC SYMPTÔMES DE COVID-19 QUI EST EN ISOLEMENT À LA MASON

Version 20 Avril 2020

Si un membre de votre entourage proche **est atteint du COVID-19**, suivez les conseils ci-dessous afin d'éviter que le virus ne se propage aux autres personnes de votre foyer et de votre entourage.

Évitez la contamination

Surveillez votre santé

- Dès l'apparition de symptômes (ex. : difficulté de respirer, fièvre, toux, mal de gorge...), appelez votre médecin traitant pour fixer une consultation.

Restez à l'écart de la personne malade

- Évitez un contact rapproché avec la personne malade. Si possible, une seule personne doit veiller sur elle.
- Évitez que les personnes atteintes de maladies chroniques respiratoires, les personnes immunodéprimées et les personnes âgées soient en contact avec le malade. Si nécessaire, un logement alternatif pour eux doit être trouvé temporairement.
- Si disponible, utilisez une salle de bain et une toilette différente de la personne malade. Si cela n'est pas possible, la personne malade devrait utiliser les sanitaires en dernier et si son état de santé le lui permet, désinfecter les lieux après utilisation.
- Prenez vos repas séparément de la personne malade. Ne partagez pas la vaisselle, les brosses à dents, les serviettes ou la literie avec la personne malade. Ne tirez pas sur la même cigarette.
- En présence d'autres personnes, la personne malade doit se couvrir la bouche et le nez avec un tissu, une foulard ou un masque en tissu réutilisable. Sinon, restez à une distance de plus de 1,5 mètre.
- Le port d'un masque buccal par des contacts du patient ne protège pas contre l'infection.
- Ouvrez aussi souvent que possible les fenêtres de la pièce où reste le malade.

Hygiène personnelle

Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous toussiez ou éternuez

Pour ce faire, utilisez un mouchoir en tissu ou en papier. Si vous n'en avez pas sous la main, toussiez ou éternuez dans le pli du coude, le revers de votre pull, etc. Jetez immédiatement le mouchoir en papier dans une poubelle fermée. Puis lavez-vous les mains.

Lavez-vous les mains

Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées.

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon pendant 40 à 60 secondes. Séchez-vous les mains à l'aide de serviettes en tissu propre, autre que celle utilisée par le malade et lavez-les dès qu'elles sont humides.

Aux toilettes

Si les toilettes sont partagées avec le malade, veillez à bien désinfecter les toilettes avant chaque utilisation. Veuillez rabattre le couvercle avant de tirer la chasse. Que vos mains soient visiblement souillées ou pas par des sécrétions, veillez à vous laver les mains avec de l'eau et du savon, puis les sécher avec une serviette propre.

Désinfectez les surfaces

Une fois par jour, pour les surfaces qui le permettent (ex. : table, table de nuit, poignée de porte, siège de toilette, sol, etc.), nettoyez avec de l'eau contenant 4 % d'eau de javel (mettez 40 ml d'eau de javel, soit 4 cuillères à dessert, dans une bouteille d'un litre puis complétez avec de l'eau du robinet).